



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-11/09

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt quatre**
le 14 novembre à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 20 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2024
pour : 27 **PRESENTS :**
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-
abstention : 0 LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme ROYER Carole.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : ADHESION DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE GONFARON A TE83-
SYMIELEC ET REPRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR ESTEREL COTE
D'AZUR AGGLOMERATION**

M. le Maire expose ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la commune de Gonfaron actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018 ;

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence ;

Considérant que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence n°10 de la commune de Gonfaron.
- D'APPROUVER la reprise de la compétence n°7 par Estérel Côte d'Azur Agglomération.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

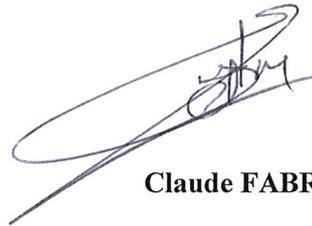
Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE